

Nouveau service en ligne de Revenu Québec

À partir du 1^{er} mars 2016, l'attestation de Revenu Québec sera exigée pour certains contrats de construction, de services de placement et de location de personnel. Comme sous-traitants des entrepreneurs en construction¹, vous pouvez vous inscrire dès aujourd'hui aux services en ligne **Cllic Revenu** pour gagner du temps demain.



Pour vous aider à remplir vos nouvelles obligations, Revenu Québec met à votre disposition des services en ligne **Cllic Revenu** simples à utiliser. L'agence vous invite à vous inscrire à ces services dès maintenant afin que vous gagniez du temps au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.



En vous inscrivant aux services en ligne **Cllic Revenu**, vous accéderez à une foule de renseignements utiles ainsi qu'à plusieurs services pratiques pour votre entreprise. Par exemple, vous pourrez produire vos déclarations de taxes, vos déclarations de retenues et de cotisations de l'employeur ainsi que le sommaire 1 et les relevés 1.

¹ Extrait de la Loi #28 sanctionné le 21 avril 2015

1079.8.17. Un sous-contractant doit, à un moment quelconque d'une année civile compris dans la période qui débute à la date de soumission pour un contrat de construction donné avec un entrepreneur et qui se termine le septième jour qui suit la date du début des travaux de construction en découlant, lorsque le total soit du coût de ce contrat donné et du coût des contrats de construction qu'ils ont conclus antérieurement dans l'année civile, soit du coût de tels contrats qu'ils ont conclus dans une année civile antérieure, est égal ou supérieur à 25 000 \$, détenir une attestation valide de Revenu Québec et en remettre une copie à l'entrepreneur.